

Règlement intérieur de l'association Internationale de Géodésie (AIG)

Adoptés par le Conseil de l'AIG, le 8 Septembre 2001

Table des Matières :

1. Structure

1.1. Responsabilités

1.2. Commissions

1.2.1. Liste des Commissions

1.2.2. Sous-Commissions

1.2.3. Commissions des projets

1.2.4. Groupes d'Etudes

1.2.5. Sous-commissions interdisciplinaires. Projets, groupes d'études

1.3. Services

1.4. Projets de l'AIG

1.5. Bureau de la Communication et de l'Information

1.5.1. Responsabilités

1.5.2. Publications

1.6. Comités Inter-Commissions

2. Administration

2.1. Membres

2.2. Assemblée Générale

2.3. Conseil

2.4. Comité Exécutif

2.5. Bureau

2.5.1. Président

2.5.2. Vice-Président

2.5.3.Secrétaire Général

2.6.Secrétaires Adjoints et Secrétaires de l'Assemblée

2.7.Bureau Central

2.8.Élections

2.9.Coopération Internationale

3.Réunions Scientifiques

3.1.Symposiums Scientifiques

3.2.Assemblée Scientifique

3.3.Symposiums de l'AIG

4.Finance

Règlement intérieur de l'AIG

1.Structure de l'AIG

Le travail scientifique de l'Association s'effectue dans le cadre d'une structure qui est constituée, de Commissions, de Services, du Bureau de la Communication et de l'Information ainsi que des Projets de l'AIG. Ils sont appelés ci-dessous les parties constituantes ou les composantes constitutives de l'Association ou plus simplement les composantes. Sur recommandation du Comité Exécutif, le Conseil décide des responsabilités respectives de chacune de ces parties constituantes. À cause des interrelations complexes entre les différentes activités de l'Association, une interaction entre ses composantes individuelles est implicite.

La liste de toutes les composantes et sous-composantes constitutives de l'Association est publiée dans le Manuel du Géodésien après chaque Assemblée Générale.

L'Association peut aussi participer à l'activité de groupes de travail mixtes pour l'UGGI ou d'autres organisations scientifiques, en particulier de celles qui font partie du Conseil International de la Science (ICSU ou International Council for Science). Ces groupes sont administrés suivant leurs règles propres. Leur relation avec l'Association est placée sous la

responsabilité soit du Comité Exécutif de l'AIG soit d'une de ses composantes propres dirigée par des représentants de l'AIG.

1.1

Les COMPOSANTES CONSTITUTIVES de l'Association sont administrées par des Comités exécutifs placés sous la responsabilité d'un Président. La responsabilité des présidents est fixée comme suit :

Chaque Président est chargé du développement scientifique de la composante dont il a la charge, dans son domaine d'activité. Il coordonne le travail des groupes rattachés aux composantes et sous composantes constitutives et fait un rapport d'activité à ses membres et à son Bureau une fois par an. Le rôle et le fonctionnement des sous-composantes constitutives sont traités plus loin dans les Arrêtés. Les rapports des sous-composantes constitutives (s'ils existent) sont remis au Président de la composante constitutive correspondante deux mois avant chaque Assemblée Générale, sauf autre précision. Ces rapports et les rapports des composantes constitutives sont publiés dans les "Travaux de l'Association Internationale de Géodésie".

Le Président reçoit les suggestions pour la création de nouvelles sous-composantes constitutives et les suggestions pour la durée de celles qui existent ; il veille à leur coordination et transmet ses recommandations au Comité Exécutif de l'AIG.

Le Comité de Direction de la composante constitutive se réunit au moins une fois par an et au moins une fois durant chaque Assemblée Générale. Pendant l'Assemblée Générale ou pendant la réunion scientifique de l'AIG ou à une autre occasion qui convient le mieux, ce Comité examine l'activité menée dans la période écoulée par les groupes qui lui sont rattachés et il examine le programme des groupes qui ont été reconduits. La constitution du Comité de Direction de la composante constitutive est décrite plus loin dans les Arrêtés.

Le Bureau Central doit recevoir les copies de toute correspondance des composantes et sous-composantes constitutives de l'Association.

Les composantes ainsi que les sous-composantes constitutives sont libres de tenir des réunions scientifiques. Les symposiums scientifiques doivent être approuvés par le Comité Exécutif de l'AIG. Un symposium scientifique doit être parrainé par une ou plusieurs composantes ou sous composantes.

1.2

Les COMMISSIONS devront promouvoir l'avancement de la science, de la technologie et de la coopération internationale dans leur domaine d'activité. Elles établissent les liens nécessaires avec les disciplines proches et les Services appropriés. Les Commissions représenteront l'Association dans tous les domaines scientifiques liés à leur domaine d'activité en géodésie.

Les Commissions sont une des composantes principales de la structure de l'AIG. En plus de leurs tâches, elles sont aussi responsables de leurs sous-composantes : les Sous-Commissions, les Projets de Commission, les Groupes d'Etudes et les sous-commissions mixtes

1.2.1

À ce jour il existe quatre COMMISSIONS énumérées ci-dessous avec leurs thèmes respectifs :

Commissions 1. Systèmes de Référence

- a. Établissement, maintenance, amélioration des systèmes de référence géodésique .
- b. Développement des techniques avancées d'observation dans l'espace et au sol, dans le but mentionné auparavant.
- c. Coopération internationale pour la définition et le développement des réseaux d'observations géodésiques spatiales basées au sol.
- d. Théorie et coordination de l'observation astrométrique au service des systèmes de référence.
- e. Coopération avec des services, agences et organisations internationales en rapport avec la géodésie spatiale et les systèmes de référence.

Commission 2. Champ de gravité

- a. Gravimétrie terrestre, marine et aéroportée.
- b. Observation du champ de gravité par satellite.
- c. Modélisation du champ de gravité.
- d. Variations temporelles du champ de gravité.
- e. Détermination du géoïde.
- f. Modélisation et détermination de l'orbite des satellites.

Commission 3. Rotation de la Terre et Géodynamique

- a. Orientation de la Terre (rotation de la Terre, mouvement du pôle, nutation et précession).
- b. Marées terrestres.
- c. Tectonique et déformation de la croûte.
- d. Topographie de la surface de la mer et variation du niveau de la mer.
- e. Dynamique des planètes et de la Lune.
- f. Effets des couches fluides de la Terre (e.g. rebond post-glaciaire, effets de charge)

Commission 4. Positionnement et Applications

- a. Développement des systèmes de positionnement basés au sol et sur satellites y compris les capteurs et l'assimilation de toutes les informations.

- b. Navigation et guidage des plates-formes.
- c. Applications de l'interférométrie laser et radar (e.g. le SAR ou Synthetic Aperture Radar).
- d. Applications du positionnement géodésique basé des réseaux géodésiques tridimensionnels (réseaux passifs et actifs) y compris le suivi des déformations.
- e. Applications de la géodésie dans le domaine de l'ingénierie.
- f. Recherches atmosphériques en exploitant des techniques de géodésie spatiale.

Chaque commission aura un Comité de Direction avec un minimum de douze membres ayant droit de vote. Il définira la sous-structure appropriée de la Commission. Il pourra avoir les composantes suivantes :

- a. Sous-Commissions
- b. Groupes d'Etude
- c. Projet de Commission

Les Sous-commissions et les Projets de Commission sont des composantes à long terme ; les Groupes d'Etude sont par nature de courte durée (au maximum quatre ans). Le Comité Exécutif de l'AIG approuve la structure et les modifications de la Commission.

Le Comité de Direction de la Commission est constitué à chaque Assemblée Générale suivant l'élection du Bureau de l'Association. Il est composé des membres suivants :

- a. Le Président élu par le Conseil.
- b. Le Vice-Président nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
- c. Les Présidents des composantes de la Commission à long terme.
- d. Jusqu'à trois représentants des Services en rapport avec le travail de la Commission
- e. Jusqu'à deux membres supplémentaires pour équilibrer la représentation géographique et celle des pays membres

Les Présidents et les Vice-Présidents des Commissions assument leur fonction en général pendant une période de quatre ans. Dans des cas exceptionnels, une réélection est possible. Les représentants des services sont nommés par les services eux-mêmes.

Le Président et le Vice-Président de la Commission choisissent les membres supplémentaires et les présidents des composantes à long terme dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale. Le Comité Exécutif de l'AIG approuve les nominations. Les membres de la communauté élargie sont nommés pour une période de quatre années sans renouvellement.

Le Comité de direction de la Commission est responsable de la poursuite des activités de l'AIG dans son domaine spécifique, pendant et entre les réunions de l'Assemblée Générale. Ceci comprend les actions suivantes :

- a) Réexaminer les domaines d'intérêt et les objectifs de la Commission.
- b) Assurer la liaison avec les autres commissions de l'AIG, les Comités d'Inter-Commissions et d'autres organisations extérieures à l'AIG.
- c) Promouvoir une participation active de jeunes géodésiens et de géodésiens de pays sous-représentés.
- d) Coordonner et examiner le travail de ses parties constitutives et rendre compte au Comité Exécutif pendant l'Assemblée Scientifique, du progrès et des résultats des parties constitutives.

- e) Organiser des symposiums de la Commission et des symposiums interdisciplinaires, et/ou organiser des Sessions pendant des réunions internationales ayant rapport avec la géodésie.
- f) Animer une commission de maintenance des pages Web du site Internet et du service de courrier électronique E-mail de la commission.
- g) Proposer jusqu'à trois éditeurs du Journal of Geodesy.

Le Comité de Direction de la Commission se réunira au moins une fois par an.

1.2.2

Les SOUS-COMMISSIONS traitent des questions et des sujets à long terme du domaine de la Commission. Elles sont établies pour de longues durées (typiquement plusieurs cycles de quatre ans). Avant chaque Assemblée Générale, le Comité de Direction de la Commission réexamine régulièrement leur travail et la nécessité de les conserver.

Une Sous-Commission est établie sur des sujets où la Commission revendique un rôle de direction ou de coordination. Chaque Commission aura un nombre raisonnablement petit de Sous-commissions.

Des directives pour l'établissement des Sous-Commissions sont établies par le Comité Exécutif et publiées dans le Manuel du géodésien.

1.2.3.

Des PROJETS DE COMMISSION peuvent être établis quand une nouvelle méthode scientifique ou une nouvelle technique est en cours de développement, ou s'il semble approprié d'appliquer une technique existante à une région géographique spécifique qui demande une collaboration internationale.

Les Commissions établiront seulement un nombre de Projets de Commission raisonnablement limité. Ils devront être considérés comme les fleurons de la Commission.

Un Projet de Commission est établi initialement pour une durée de quatre ans et peut être prolongé pour une autre période de quatre ans après un examen positif de ses résultats.

Les Projets de Commission sont établis et clos par le Comité Exécutif de l'AIG sur recommandation de la Commission.

Les directives pour l'établissement de Projets de Commission sont établies par le Comité Exécutif et publiées dans le Manuel du Géodésien.

1.2.4

Des GROUPES D'ETUDES peuvent prendre en charge des sujets scientifiques particuliers s'ils sont bien ciblés et d'envergure limitée dans le domaine d'intérêt de la Commission et sur une période de temps d'une durée maximale de quatre ans.

Des Groupes d'Etude peuvent être créés à tout moment par le Comité de Direction de la Commission sur recommandation d'un ou de plusieurs membres ou par des scientifiques

individuels pendant une réunion ordinaire du Comité. L'approbation du Comité Exécutif de l'AIG est nécessaire pour l'établissement ou la clôture d'un Groupe d'Etudes. Les directives pour l'établissement de Groupes d'Etudes sont données par le Comité Exécutif et publiées dans le Manuel du Géodésien.

Le Président d'un Groupe d'Etudes est responsable de la mise en route et de la direction des travaux et de la nomination de ses membres. La participation au Groupe d'Etudes doit être équilibrée de façon à refléter la coopération internationale dans son sujet et sera limitée à un nombre de personnes n'excédant pas 20. Des membres correspondants peuvent être choisis.

Le Président de chaque Groupe d'Etudes devra présenter une brève description du travail à réaliser et une liste de membres qui seront publiés à la suite de chaque Assemblée Générale dans le Manuel du Géodésien.

Afin de faciliter la communication et la coopération dans chaque Groupe d'Etude, ses membres et le Comité de Direction de la Commission devront être informés, sur une base annuelle, des résultats obtenus et des problèmes majeurs rencontrés.

1.2.5

Les Commissions sont encouragées à établir des SOUS-COMMISSIONS INTERDISCIPLINAIRES, DES GROUPE D'ETUDE ET DES PROJETS MIXTES couvrant des sujets impliquant plus d'une Commission. Elles sont aussi encouragées à établir des Projets mixtes de Commission et/ou des Groupes d'Etude avec les Services appropriés. La coordination entre les différentes Commissions est de la responsabilité du Comité Exécutif.

1.3

Les SERVICES font partie de l'activité de l'Association et réalisent des produits en utilisant leurs propres observations et/ou les observations d'autres services en rapport avec la géodésie et pour d'autres sciences ou applications. Les qualités essentielles demandées aux produits des Services sont l'exactitude et l'intégrité des produits, le contrôle de leur qualité, leur délai d'obtention et leur qualité en rapport avec l'état de l'art actuel.

Un tel Service établira ses Termes de Références pour accomplir sa mission. Chaque Service travaille de manière autonome. Néanmoins, au moins un représentant officiel de l'AIG sera membre votant dans le comité de direction du Service et le Comité Exécutif de l'AIG devra approuver ses Termes de Référence.

Les Services devront collaborer avec les Commissions sur une base scientifique, établir des Projets communs entre les Services et les Commissions et aider à compiler la liste de thèmes des Commissions pour les Groupes d'Etudes.

Les Services sont liés à ou moins une des Commissions et peuvent être aussi liés à d'autres organisations scientifiques telles que l'Union Astronomique Internationale (UAI) ou la Fédération des Services d'analyse de données astronomiques et géophysiques (FAGS).

Les Services représentent l'Association dans tous les domaines liés aux produits des services.

À ce jour, les Services attachés à l'Association sont les suivants :

- a. Service GPS International (International GPS Service)
- b. Service VLBI International (International VLBI service)
- c. Service International de mesures de distances par laser (International Laser Ranging Service)
- d. Bureau Gravimétrique International
- e. Service International du Géoïde
- f. Centre International des Marées Terrestres
- g. Service International de la Rotation de la Terre
- h. Service Permanent du Niveau Moyen des Mers
- i. Section du Temps du Bureau International des Poids et Mesures

Les Services auront au total trois représentants dans le Comité Exécutif de l'AIG. Ils représentent les intérêts de tous les services. La procédure de leur élection est définie dans l'Article 2.8. c).

1.4.

Les PROJETS de l'AIG sont d'une grande portée et du plus haut intérêt et importance pour le domaine entier de la géodésie. Ces Projets sont le fleuron de l'Association pendant une longue période de temps (10 ans ou plus).

Le Comité Exécutif de l'AIG désigne des groupes de planification pour la création de chaque Projet de l'AIG. Chaque Projet de l'AIG a un Comité de Direction du Projet composé des membres suivants :

- a. Le président de projet nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
- b. Un membre de chaque Commission désigné par les Comités de Direction des Commissions.
- c. Deux membres supplémentaires proposés par les membres Comité de Direction du Projet et approuvés par le Comité Exécutif de l'AIG.
- d. Les présidents des sous-groupes du Projet de l'AIG (s'il y en a).

Les directives pour l'établissement des Projets de l'AIG sont établies par le Comité Exécutif et publiées dans le Manuel du Géodésien.

1.5

Le BUREAU DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION fournit à l'Association la communication et l'information destinée à l'éducation et au grand public ainsi que des liens d'information pour les adhérents, pour d'autres associations scientifiques et pour l'ensemble du monde.

1.5.1

Les RESPONSABILITES du Bureau de la Communication et de l'Information sont les suivantes :

- a. La promotion de la reconnaissance et de l'utilité de la géodésie en général et de l'AIG en particulier.
- b. Les publications (newsletter).
- c. Le développement des adhésions.
- d. Le service de l'information générale et de la communication.

Le Bureau de la Communication et de l'Information peut aussi assister le Bureau Central de l'AIG, voir 2.7 dans les tâches suivantes :

- a. Maintenance de la page Web de l'AIG.
- b. Organisation d'écoles de l'Association
- c. Organisation de réunions et de conférences.
- d. Maintenance du Service Bibliographique

Le Bureau de la Communication et de l'Information possède un Comité de Direction dont le président est élu par le Conseil.

Le Comité Exécutif de l'AIG établit ce Bureau pour une longue durée. Fondés sur un Appel à Participation, la ou les organisations correspondantes et le Comité Exécutif de l'AIG négocieront les Termes de Référence et autres conditions.

Le Secrétaire Général et l'Editeur-en-Chef du Journal of Geodesy seront membres ex-officio du Comité de Direction de ce Bureau.

1.5.2

Les PUBLICATIONS de l'AIG incluent le Journal of Geodesy, la « Newsletter » de l'AIG, le Manuel du Géodésien, les "Travaux de l'Association Internationale de Géodésie", les Publications Spéciales de l'AIG et la Série des Symposiums de l'AIG.

Le Journal de l'Association est le Journal of Geodesy, ci-dessous appelé le « Journal ». La publication mensuelle du journal repose sur un accord entre l'Association et une société d'édition ou sur d'autres arrangements approuvés par le Comité Exécutif. Les termes de tout accord de publication du journal seront négociés par le Président et ratifiés par le Comité Exécutif.

Le Journal publie des papiers évalués par des experts qui couvrent l'ensemble de la géodésie et de ses applications.

Il y a un Editeur-en-Chef pour le Journal, ci-dessous appelé l'Editeur. Un Assistant de l'Editeur en Chef peut assister l'Editeur. L'Editeur est conseillé et assisté par un Comité d'Edition, ci-dessous appelé le Comité. Afin de s'assurer d'une grande compétence, chaque Commission peut proposer jusqu'à trois membres au Comité éditorial du Journal.

L'Editeur est responsable du contenu scientifique du Journal. L'Editeur prend la décision finale de l'acceptation ou non pour publication des manuscrits scientifiques dûment expertisés. L'Editeur informe le Comité Exécutif des activités et du fonctionnement du Journal.

À chaque tenue de l'Assemblée Générale (AG), l'Editeur après avoir consulté le Bureau et en accord lui et après avoir pris en considération les suggestions de la communauté géodésique, recommande les candidats à l'adhésion au nouveau Comité d'Edition qui sera en fonction pour la période suivante. Cette liste de candidats est publiée sur le site Web de l'AIG au moins deux mois avant la tenue de l'Assemblée Générale. Pendant l'Assemblée, le Comité en cours nomme les membres du nouveau Comité parmi ceux qui sont recommandés. Après avoir pris ses fonctions, le nouveau Comité nomme un, ou plusieurs Editeurs pour la période à venir. Le Comité Exécutif approuve la nomination du ou des Editeurs et cherche un accord avec l'Editeur et la maison d'édition. L'Editeur et les membres du Comité sont en fonction pendant une période de 4 ans, mais peuvent être réélus pour la période suivante.

Le Bureau de la Communication et de l'Information est responsable de la publication de la Newsletter de l'AIG qui est publiée et distribuée sous forme papier et électroniquement.

Après chaque Assemblée Générale, un numéro spécial du Journal of Geodesy est publié sous l'appellation "Le Manuel du Géodésien". Ce numéro donne les dernières informations sur l'Association y inclus les rapports du Président et du Secrétaire Général présentés à l'Assemblée précédente, les résolutions prises à cette assemblée et la structure de l'Association pour l'année en cours, ainsi que toute information scientifique appropriée.

Après chaque Assemblée Générale, l'ensemble des rapports émanants des composantes constitutives de l'Association est publié dans les "Travaux de l'Association Internationale de Géodésie". Cette publication est remise gratuitement aux membres du Comité Exécutif de l'Association et aux adhérents de chaque pays membre.

Les Actes des symposiums de l'AIG peuvent être publiés dans la Série de Symposiums de l'AIG. L'Editeur de la série est le Président de l'Association aidé par les Présidents des commissions qui auront la charge d'éditeurs des volumes. Tous les manuscrits seront examinés par des experts et l'éditeur du volume prendra la décision finale de l'acceptation ou non du manuscrit pour la publication.

À chaque Assemblée Générale, chaque pays membre est encouragé à fournir soit un nombre suffisant de copies de son Rapport National sur le travail accompli en géodésie depuis l'Assemblée Générale précédente, soit une copie électronique de son rapport national qui sera placée sur le site Web de l'AIG. Ces Rapports Nationaux, si disponibles, sont distribués par le Bureau Central de l'Association de la même façon que les "Travaux de l'Association Internationale de Géodésie".

Les COMITES des INTER-COMMISSIONS assument des tâches permanentes, importantes et bien définies qui impliquent toutes les commissions. Chaque Comité d'Inter Commission a un Comité Directeur composé de membres comme suit :

- a. Un Président nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
- b. Un Vice-Président nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
- c. Un représentant de chaque Commission

Les termes de référence pour chaque Comité d'Inter Commission seront explicités par un groupe de planification nommé par le Comité Exécutif de l'AIG. Les Comités d'Inter-Commissions feront leur rapport au Comité Exécutif de l'AIG. Chaque Comité d'Inter-Commissions sera examiné tous les huit ans.

2.

L'ADMINISTRATION de l'AIG est placée sous la responsabilité des Adhérents, de l'Assemblée Générale, du Conseil, du Comité Exécutif, du Bureau, des secrétaires adjoints et des Secrétaires d'Assemblée.

2.1

Les ADHERENTS de l'Association sont les pays, les Membres Candidats, les Membres Individuels et les Associés.

Le Comité Exécutif de l'AIG, sur recommandation du Secrétaire Général, peut accepter des personnes individuelles comme Membres. Les demandes d'adhésion individuelle sont faites auprès du Bureau. Les avantages des adhésions individuelles comprennent :

- a. Une réduction importante sur l'abonnement annuel au Journal of Geodesy.
- b. Le droit de participer aux élections de l'AIG en tant que proposant et proposé (à condition que les règles de l'UGGI soient respectées).
- c. La possibilité d'adhérer à une Commission de son choix.
- d. Une réduction des frais d'inscription aux réunions de l'AIG (comme défini dans les Arrêtés 3.2, 3.3)

Le Comité Exécutif fixe le montant de la cotisation annuelle proposée pour l'adhésion. Les donations ajoutées à cette somme sont utilisées pour le Fonds de l'AIG comme soutien aux jeunes scientifiques. Des remises et dans certains cas une dispense peuvent être obtenues sur demande. L'adhésion prend fin si le droit n'est pas acquitté ou si la demande de remise ou de dispense n'a pas été reçue dans l'année qui suit.

Les anciens responsables de l'Association seront éligibles en tant qu'Associés et seront invités à en faire partie. Ces affectations seront faites par le Comité Exécutif de l'AIG.

Les personnes élues comme membres de l'Association ou choisies comme membres de ses composantes devront automatiquement devenir Membres Candidats à la prochaine Assemblée Générale.

Les personnes de pays membres qui feront une demande en précisant qu'elles ont déjà participé à des activités de l'Association ou qui présentent une recommandation de leur organisme national adhérent, ou une recommandation d'un membre ou d'un Associé de l'Association, seront éligibles au poste de Membre Candidat sur recommandation du Bureau.

2.2

L'Association tiendra ses propres ASSEMBLEES GENERALES conjointement avec les Assemblées Générales ordinaires de l'UGGI au même moment et dans le même pays. En outre, l'Association pourra tenir des Assemblées Scientifiques indépendamment de l'UGGI, en général entre deux Assemblées Générales ordinaires.

Avant toute Assemblée Générale le Bureau de l'Association prépare les ordres du jour détaillés pour le Conseil, le Comité Exécutif, les sessions d'ouverture et de clôture. En ce qui concerne le travail scientifique, l'ordre du jour est préparé par le Comité Exécutif. Cet ordre du jour est envoyé aux pays membres et à tous les membres de l'Association de façon à leur parvenir au moins deux mois avant l'Assemblée. En principe, seuls les sujets mentionnés dans l'ordre du jour seront considérés pendant les sessions, à moins qu'une décision d'agir différemment soit acceptée par une majorité des deux tiers du Conseil pour ce qui concerne l'ordre du jour du Conseil ou dans le Comité Exécutif pour ce qui concerne le programme scientifique.

À chaque Assemblée Générale, le Président présentera un rapport détaillé sur le travail scientifique de l'Association durant son mandat. Le Secrétaire Général présentera un rapport détaillé sur le travail administratif et sur les finances de l'Association pour la même période. Tous les deux devront soumettre des propositions concernant le travail à entreprendre pendant la période suivante dans la limite des ressources espérées. Ces rapports sont publiés dans "Le Manuel du Géodésien".

Des Symposiums mixtes couvrant des sujets qui intéressent une ou plusieurs Associations de l'Union pourront être organisés.

À chaque Assemblée Générale ordinaire, son Président fera un rapport sur le travail de chaque Commission, de chaque Service, du Service de la Communication et de l'Information et de chaque Projet de l'AIG. Les Représentants de l'AIG feront leur rapport au Comité Exécutif.

Un comité de sélection sera établi par le Président de l'AIG, en temps voulu, pour sélectionner les papiers scientifiques qui seront présentés aux Assemblées Générales. Le comité sera composé d'un membre du Bureau et des Présidents des Commissions, des Présidents des Services et des Projets de l'AIG.

Les auteurs individuels seront responsables de la reproduction de leurs papiers scientifiques. Avant la réunion, le Bureau Central distribuera ces papiers aux délégués là où ils sont présentés. Ils peuvent être publiés dans les Proceedings des Symposiums de l'AIG ou dans le Journal of Geodesy, suivant les règles en usage de la publication ou sur des disques compacts ou sur le site Web de l'Association.

2.3

Le CONSEIL aura, en général, les devoirs suivants :

- a) Examiner les questions de politique générale scientifique ou administrative et proposer des actions considérées comme nécessaires.
- b) Élire les membres du Bureau et du Comité Exécutif et les Présidents des Commissions.
- c) Recevoir les rapports du Secrétaire Général et examiner pour approbation les décisions prises ou actions menées par le Bureau et le Comité Exécutif depuis la dernière réunion du Conseil.
- d) Nommer trois membres du comité ad hoc créé pour l'examen des finances de l'Association, évaluer ses recommandations et adopter le budget final.
- e) Examiner les propositions de modification dans les Statuts et les Arrêtés.
- f) Décider de la tenue des Assemblées scientifiques.
- g) Approuver l'établissement des comités des Inter-Commissions et des Projets de l'AIG.

Le Président de l'Association convoque le Conseil. Il se réunira au moins une fois pendant chaque Assemblée Générale et peut être convoqué à d'autres moments, normalement en même temps qu'une Assemblée scientifique de l'AIG.

2.4

Le COMITE EXECUTIF de l'AIG aura, en général, les devoirs suivants :

- a. Initier des actions et fournir des directives, comme requis, pour guider l'Association vers la réalisation de ses objectifs.
- b. Pourvoir aux postes vacants entre les Assemblées Générales en accord avec les Statuts et Arrêtés.
- c. Établir et dissoudre des composantes de l'Association et approuver leur structure interne.
- d. Faire des recommandations au Conseil sur les sujets de politique générale de l'Association et sur la réalisation de ses objectifs.
- e. Nommer les Associés de l'association sur recommandation du Bureau.
- f. Accepter les personnes individuelles comme Membres de l'Association.
- g. Nommer les groupes de mise en place des Comités des Commissions internes et des Projets de l'AIG.
- h. Établir les Comités des Inter-commissions et des Projets de l'AIG.
- i. Nommer un Comité de Révision de l'AIG tous les huit ans.

- j. Nommer les Secrétaires Adjoins de l'Association.
- k. Confirmer les liens entre les Commissions et les Services.
- l. Adopter la cotisation proposée pour l'adhésion.
- m. Nommer le Vice-Président des commissions.
- n. Nommer les représentants des corps externes.

En outre, le Comité Exécutif a le droit d'établir un fonds (Fonds AIG) pour soutenir des activités spécifiques de l'AIG comme défini dans les Règles du Fonds de l'AIG qui seront publiées dans le Manuel du Géodésien. Le fonds est sous la responsabilité directe du Président ; les ressources du fonds sont administrées par le Secrétaire Général.

Le Comité Exécutif peut aussi établir des Prix pour les contributions remarquables à la géodésie et pour des services remarquables à l'Association. Les règles pour les Prix sont publiées dans le Manuel du Géodésien.

Le Président de l'Association réunit le Comité Exécutif. Il le réunira pendant les Assemblées Générales et ses membres pourront participer aux réunions du Conseil avec droit de parole mais sans droit de vote. Il se réunira aussi en principe au moins une fois par an, surtout un an avant l'Assemblée Générale de façon à préparer l'ordre du jour scientifique et l'emploi du temps de l'Assemblée Générale suivante.

Pendant la réunion du Comité Exécutif, aucun membre ne pourra être représenté par une autre personne excepté un Président de Commission qui pourra être représenté par le Vice-Président. Pour que les délibérations du Comité Exécutif soient valables, au moins la moitié de ses membres doit être présente ou représentée.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Exécutif sera préparé par le Bureau et envoyé aux membres au moins trois mois avant la réunion.

2.5

Le BUREAU aura, en général, les devoirs suivants :

- a. Établir l'ordre du jour des réunions du Conseil et du Comité Exécutif.
- b. Assurer l'administration adéquate de l'Association. Il se réunira en principe avant chaque réunion du Comité Exécutif.
- c. Recevoir les demandes d'adhésion individuelle.
- d. Recommander au Comité Exécutif les Membres Candidats, les Membres Individuels et les Associés.

2.5.1

Le PRÉSIDENT de l'Association aura, en principe les devoirs suivants :

- a. Assurer la direction générale de l'Association dans toutes les matières.
- b. Réunir et présider l'Assemblée Générale et toutes les réunions du Conseil, du Comité Exécutif et du Bureau.
- c. Représenter l'Association dans ses démarches avec des organisations nationales et internationales ou des institutions.
- d. Soumettre un rapport à l'Assemblée Générale sur le travail scientifique de l'Association pendant sa fonction.

2.5.2

Le VICE-PRESIDENT aura les mêmes devoirs que le Président à chaque absence du Président ou lorsque celui-ci sera dans l'impossibilité de remplir les fonctions de Président ; il accomplira le travail précisé par le Président, le Comité Exécutif ou le Conseil.

2.5.3

Le SECRETAIRE GENERAL aura les devoirs suivants :

- a. Servir de Secrétaire de l'Assemblée Générale, du Conseil, du Comité Exécutif et du Bureau ; organiser les réunions de ces entités, distribuer rapidement l'ordre du jour, préparer et distribuer les minutes de toutes leurs réunions.
- b. Diriger le Bureau Central.
- c. Gérer les affaires de l'Association, tenir la correspondance et archiver les documents.
- d. Diffuser toute information appropriée concernant l'Association.
- e. Préparer les rapports d'activité de l'Association.
- f. S'acquitter de tout autre devoir défini par le Bureau.

2.6

Le Secrétaire Général est aussi assisté par un petit nombre de SECRETAIRES ADJOINTS, dont un travaille au même endroit que le Secrétaire Général. Les fonctions du Secrétaire Général et des Secrétaires adjoints ne sont pas rétribuées et seules les dépenses encourues seront remboursées.

Les SECRETAIRES de l'ASSEMBLEE seront nommés par le Conseil sur recommandation des adhérents du pays dans lequel se tiendra l'Assemblée Ordinaire ou Scientifique suivante. En collaboration avec le Bureau, le Secrétaire de l'Assemblée a la responsabilité de liaison avec les organisateurs qui préparent l'Assemblée Générale.

2.7

Pour aider le Secrétaire Général, l'Association établit le BUREAU CENTRAL, après l'invitation d'un pays hôte.

2.8

Les ELECTIONS se feront par vote envoyé par courrier postal avant chaque Assemblée Générale et devront être terminées un mois avant l'Assemblée Générale.

a) Le Président de l'Association, après avis du Comité Exécutif, désignera un Comité des Nominations composé d'un Président et de trois autres membres. Le Comité de Nomination, après avis des adhérents des pays membres, des responsables, des Associés et membres de l'Association, proposera en principe au moins deux candidats à chaque poste à pourvoir aux élections du Conseil. Les Candidats seront invités à faire part de leur accord pour la nomination ; ils prépareront un résumé de 150 mots maximum décrivant leur position, leurs intérêts dans la recherche et leurs activités par rapport à l'Association. Les pays membres et les adhérents individuels seront informés de ces nominations trois mois avant l'Assemblée Générale.

b) Pendant le mois suivant, d'autres nominations peuvent être faites par les Délégués Nationaux. Ces nominations additionnelles seront faites par écrit ; elles devront être soutenues par au moins deux membres du Conseil et seront soumises avec les résumés, comme décrit ci-dessus, au Président du Comité de Nomination. Les délégués seront informés de ces autres nominations, des résumés et des parrainages et soutiens.

Les élections se feront par correspondance avec un vote à majorité. Dans ce cas, les délégués nationaux constitue le Conseil.

Personne ne pourra occuper en même temps plus d'un des postes suivants : Président de l'Association, Vice-Président, Président d'une Commission, Président d'un Service, Président du Service de la Communication et de l'Information, Président d'un Projet de l'AIG.

c) Les représentants des Services au Comité Exécutif de l'AIG seront élus comme suit : le Président du Comité de Nomination écrira à tous les services en leur demandant une nomination de la part de chaque service. Les Comités de Nomination recommanderont en principe deux candidats pour chaque postes compte tenu de la distribution scientifique et nationale appropriée.

Le Conseil élira alors les trois représentants comme les autres membres du Comité Exécutif.

Les intervalles de temps entre les clôtures de deux Assemblée Générales ordinaires successives de l'Association est appelé ici une période.

Le Vice-Président est élu pour une période et peut ne pas être immédiatement réélu à ce même poste.

Le Président de l'Association est élu pour une période.

Le Secrétaire Général est élu initialement pour une période. Il ou elle peut être réélu (e) pour deux périodes additionnelles. Les mêmes règles s'appliquent aux Secrétares Adjoints.

Un membre du Bureau de l'UGGI ou du Comité des Finances de l'UGGI ne peut pas occuper le poste de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire Général de l'Association.

Si le poste de Président devait se libérer dans l'intervalle entre deux Assemblées Générales ordinaires, le Vice-Président assumera les devoirs du Président jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Si le poste de Secrétaire Général devait se libérer, le Président fera immédiatement le nécessaire au nom du Comité Exécutif pour assurer l'élection de remplacement par correspondance de façon à garantir la continuité dans le travail du Bureau Central. Cette élection aura effet jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

2.9

L'Association initiera une COOPERATION INTERNATIONALE dans le travail scientifique de nature internationale et interdisciplinaire. Ceci comprend la participation appropriée dans les programmes et projets internationaux et la représentation dans les congrès, symposiums etc... provenant d'organisations aux activités proches ou parentes. Le Président de l'Assemblée décide de la participation appropriée ou d'une représentation.

Les représentants participants aux programmes et projets internationaux seront nommés par le Comité Exécutif et informeront le Président des activités sur une base bi-annuelle. Les représentants prépareront aussi un rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

3.

Les REUNIONS SCIENTIFIQUES relevant de l'AIG sont en général des symposiums, des Assemblées Scientifiques et des symposiums parrainés par l'AIG qui peuvent se tenir à tout moment.

La « Newsletter » de l'AIG comprendra, sur une base régulière, le calendrier des Symposiums de l'AIG et d'autres réunions scientifiques organisées ou parrainés par l'AIG ou par ses composantes ou parties constituantes.

Le Comité Exécutif nommera un représentant officiel de l'AIG pour chacune des réunions scientifiques qui sera soumise à ces règles. Le représentant doit rappeler aux organisateurs le devoir de suivre les règles des réunions scientifiques et de faire un rapport sur la réunion au Comité Exécutif.

3.1

Des SYMPOSIUMS SCIENTIFIQUES se tiendront pendant les Assemblées Générales de l'AIG et seront organisés en général par les composantes constitutives de l'Association (y inclus les sous-composantes) sous la direction des Présidents de ces composantes. L'étude de certaines questions peut exiger des réunions conjointes entre plusieurs composantes sous la direction d'un Président nommé par le Comité Exécutif. Un comité composé des Présidents des composantes décidera de l'ordre du jour et de l'acceptation des présentations scientifiques.

À chaque Assemblée Générale, des Symposiums scientifiques conjoints, couvrant des sujets d'intérêt pour deux ou plusieurs Associations appartenant à l'UGGI et/ou pour d'autres organisations scientifiques internationales, pourront être organisés. Bien que l'AIG puisse être sollicitée pour jouer le rôle d'organisateur ou de co-organisateur, ces symposiums suivront les règles émises par l'UGGI. L'AIG peut aussi participer aux symposiums conjoints organisés à tout moment en dehors des Assemblées Générales en obéissant aux mêmes procédures.

L'organisation d'un symposium scientifique sera soumise à la procédure d'approbation habituelle donnée dans le Manuel du Géodésien.

3.2

Les ASSEMBLEES SCIENTIFIQUES se tiendront, en général, à mi-parcours entre les Assemblées Générales et consisteront en un nombre de réunions des composantes de l'Association et/ou un nombre de Symposiums Scientifiques tenus au même moment et dans le même lieu.

3.3

L'AIG peut parrainer un symposium qui couvrira un large spectre en géodésie avec un nombre important de participants, à tout moment qui conviendra, en dehors des Assemblées Générales ou Scientifiques. Ce symposium pourra être dit parrainé par l'AIG, si les conditions suivantes sont remplies :

- a. Une ou plusieurs composantes ou sous-composantes de l'Association soutiendront financièrement le symposium ou au moins deux Groupes d'Etude.
- b. L'organisateur hôte du symposium acceptera un Comité d'organisation scientifique (COS) nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
- c. Le symposium sera ouvert à tous les scientifiques bonafide en accord avec les règles de l'ICSU.
- d. Les proceedings du symposium seront publiés dans les 6 à 8 mois après sa tenue.

Le COS sera responsable du haut niveau scientifique du symposium. Un Comité d'organisation local (COL) sera chargé de l'organisation et de la logistique. Les demandes d'approbation d'un Symposium de l'AIG devront être soumises au Secrétaire Général au moins deux ans avant la

date prévue pour sa réunion. Les directives détaillées concernant ces demandes et les devoirs du COS et du COL peuvent être consultés dans le Manuel du Géodésien.

4.

Les FINANCES et les FONDS de l'Association proviennent des sources suivantes :

- a. Des contributions des pays membres de l'UGGI dont une partie, déterminée par le Conseil de l'UGGI sur recommandation de son Comité de Finances, sont payés à l'Association par le Trésorier de l'Union.
- b. De la vente des publications.
- c. Du Fonds de l'AIG provenant de la collection des contributions individuelles pour des objectifs spécifiques.
- d. Des adhésions.
- e. D'autres sources par exemple des actions en bourse, des intérêts et des reliquats provenant de l'organisation de symposiums précédents.

Seul le Secrétaire Général est responsable devant le Bureau et le Conseil de la gestion des fonds en accord avec les Statuts et Arrêtés, avec les décisions du Conseil et avec les recommandations du Comité des Finances de l'UGGI.

Seul le Secrétaire Général est responsable du contrôle des opérations financières de l'Association.

À chaque Assemblée Générale de l'Association, la proposition de budget pour la période suivante sera présentée par le Secrétaire Général et soumise pour approbation au Conseil. Le budget approuvé par le Conseil sera mis en oeuvre par le Secrétaire Général.

À l'Assemblée Générale suivante, le Conseil examinera toutes les dépenses pour s'assurer qu'elles aient faites en accord avec le budget proposé et préalablement approuvé. Le Conseil nommera un comité ad hoc qui sera chargé de cet examen détaillé.

En outre, ces comptes seront soumis à un audit par un comptable qualifié et seront ensuite rapportés au Trésorier de l'UGGI comme exigé par l'Article 20 des Arrêtés de l'UGGI.